

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DOCUMENT MIS À JOUR LE 04/04/2024

Article 1 : Application des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après, les "CGV") sont toujours adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. Par conséquent le fait de passer commande et d'assister à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV - à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogues, émis par HUMAN PERFORMANCE ENABLERS - et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Ces Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes autres Conditions Générales de Vente et ne peuvent être modifiées que par des conditions particulières préalablement et expressément acceptées par écrit par HUMAN PERFORMANCE ENABLERS et par le Client. En aucun cas les conditions générales d'achat du Client ne sont opposables aux Conditions Générales de Vente de HUMAN PERFORMANCE ENABLERS.

Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse et écrite, inopposable à HUMAN PERFORMANCE ENABLERS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que HUMAN PERFORMANCE ENABLERS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Par le fait de remplir le formulaire de demande d'inscription à une formation (appelé également devis), de confirmer les données introduites et d'envoyer ce formulaire à HUMAN PERFORMANCE ENABLERS, l'utilisateur reconnait avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que des mentions d'avertissement (mentions légales et politique relative à la vie privée), les comprendre, et déclare les approuver sans réserve.

Article 2 : Champ d'application

Les CGV s'appliquent à l'ensemble des formations de HUMAN PERFORMANCE ENABLERS ainsi qu'à toute offre particulière mentionnée dans le catalogue de formation ou contenue dans un devis commercial.

Article 3 : Niveau requis pour les formations

HUMAN PERFORMANCE ENABLERS définit le niveau requis pour suivre les formations, cette définition se trouve dans les présentations des formations sur le site internet et dans les fiches formations fournies aux clients alors en vigueur. Le client est tenu de valider les prérequis nécessaires pour suivre les formations. HUMAN PERFORMANCE ENABLERS ne pourra en



aucune manière être tenu pour responsable des conséquences d'une absence d'information de la part du Client ou de l'inexactitude des informations qui lui auraient été données par le Client.

Article 4: Inscription à une formation

Toute inscription à une formation peut s'effectuer :

• par e-mail : contact@human-performance-enablers.com

• par le site : www.human-performance-enablers.com

Les inscriptions pour une formation ne sont définitives qu'à condition d'avoir fait l'objet d'une confirmation de commande ou de devis écrite et signée. Pour être confirmé, toute commande ou devis portant la signature d'un responsable autorisé, devra nous être retournée, par courrier ou e-mail, dûment complété.

Toute inscription est soumise à l'acceptation de HUMAN PERFORMANCE ENABLERS, qui intervient dans les huit (8) jours ouvrés de la réception de l'inscription.

HUMAN PERFORMANCE ENABLERS peut modifier certaines modalités de la commande ou du devis, et en notifier alors le Client, lequel sera réputé avoir accepté lesdites modifications à défaut de contestation dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification. Notamment, HUMAN PERFORMANCE ENABLERS se réserve le droit de refuser une inscription à une formation dans le cas où le nombre maximum de participants serait atteint ou dans le cas le nombre minimum de participants n'est pas atteint, le participant sera alors orienté vers une autre date ou un partenaire.

Pour toute demande de formations spécifiques (écriture d'un support de cours, traitement particulier d'un sujet, etc.), le Client devra adresser à HUMAN PERFORMANCE ENABLERS une commande écrite et détaillée en termes technique, pédagogique, d'équipement et d'objectif à atteindre. HUMAN PERFORMANCE ENABLERS adressera alors un devis détaillé au Client des prestations et prix proposés.

Toute participation aux formations, conférences, colloques, vaut acceptation même dans le cas où aucune information écrite et signée n'aurait été reçue.

Le bénéfice de la commande est personnel à chaque participant et ne peut être cédé sans l'accord de HUMAN PERFORMANCE ENABLERS.

Article 5 : Convocation et déroulement des formations

HUMAN PERFORMANCE ENABLERS adressera une convocation contenant les informations générales liées à la formation avant le début de celle-ci. HUMAN PERFORMANCE ENABLERS peut avoir recours, dans le cadre des formations qu'elle propose, à des partenaires extérieurs.



Article 6 : Annulation d'une inscription à une formation

En cas d'annulation d'une inscription par HUMAN PERFORMANCE ENABLERS, pour quelque cause que ce soit (notamment manque de participants, de problèmes d'approvisionnement en supports de cours, de maladie de son formateur, interruption des services en cas de conflits sociaux, défaillance des moyens de transmission des communications, indisponibilité des locaux de formation du fait d'un tiers, conditions météorologiques, etc.), les participants préalablement inscrits seront prévenus, autant que faire se peut, 10 jours ouvrés avant le début de la formation concernée.

Cette annulation ne fera l'objet d'aucun dédommagement, ni aucune pénalité au Client. HUMAN PERFORMANCE ENABLERS se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint ou si aucun formateur n'est disponible pour assurer la formation.

Le Client pourra choisir une autre date dans le calendrier des formations, ou annuler son inscription sans pénalités.

HUMAN PERFORMANCE ENABLERS ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le Client ou de dommages conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

Dans le cas d'une annulation par le client au moins 10 jours ouvrés avant la date de début de la formation, il n'y a pas de frais d'annulation.

Dans le cas d'une annulation par le client entre 10 jours et 5 jours ouvrés avant la date de début de la formation, et afin d'assurer une continuité de service, le client sera redevable d'une indemnité compensatrice égale à 50 % du montant total de la formation.

Dans le cas d'une annulation par le client moins de 5 jours ouvrés avant la date de début de la formation, le client sera redevable d'une indemnité compensatrice égale à 100% du montant total de la formation. Dans ce dernier cas, un crédit formation est ouvert au client pour une période de 6 mois, utilisable pour n'importe quel collaborateur sur des formations interentreprise d'un montant équivalent.

Les catalogues des formations de HUMAN PERFORMANCE ENABLERS, les formations présentées sur le site internet ou les formations présentées sur les supports de communication ne sont pas des éléments contractuels et HUMAN PERFORMANCE ENABLERS se réserve le droit d'interrompre la commercialisation, à tout moment, de l'une de ses formations. Les dates de sessions sur le site internet ou les supports de communication de HUMAN PERFORMANCE ENABLERS sont indicatifs et le déroulement d'une action de formation implique la présence d'un nombre minimum de participants. HUMAN PERFORMANCE ENABLERS se réserve le droit d'annuler la formation en cas de vente à perte.

HUMAN PERFORMANCE ENALBERS SIREN 947702080 - NAF 8559A TVA intracommunautaire : FR71947702080 14 rue du Bois Charmant — 24630 Jumilhac-le-grand



Article 7: Formation

- a) HUMAN PERFORMANCE ENABLERS se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses programmes et prestations ainsi qu'au planning de ses cours.
- b) Toute formation suivie au-delà de la première journée sera due.

Article 8: Tarif

Les prestations de formation sont fournies au tarif HT en vigueur au moment de la passation de l'inscription à une formation. La liste des prix figure au catalogue et est en vigueur lors l'inscription en formation ; elle peut être communiquée sur demande et est accessible sur le site www.human-performance-enablers.com.

Le prix inclut la fourniture de la prestation de formation ainsi qu'un dossier "support de cours".

Les repas, les éventuels frais de transport et d'hébergement du participant ne sont pas compris dans les tarifs de formation (sauf mention particulière).

Article 9 : Facturation – paiement - modalités

Une facture définitive est établie le dernier jour de la formation. Le Client s'engage à en effectuer le paiement à réception de facture, sauf Clients hors France pour lesquels un prépaiement sera exigé quinze (15) jours avant le début de la formation (HUMAN PERFORMANCE ENABLERS se réserve le droit de refuser la venue d'un participant dans le cas d'un manquement du paiement avant sa formation), et sauf stipulations contraires précisées dans des conditions particulières. De plus, à l'égard de tout nouveau Client, ou en cas de défaillance ou de retard d'un Client dans le règlement d'une précédente facture, HUMAN PERFORMANCE ENABLERS se réserve le droit d'exiger un prépaiement.

Les traites adressées pour acceptation doivent être retournées à HUMAN PERFORMANCE ENABLERS sous huitaine de leur envoi. L'échéance du règlement est stipulée en clair sur la facture. Toute somme impayée à son échéance portera de plein droit intérêt au taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage à partir du premier jour de retard. En outre, tout retard ou refus de paiement à l'échéance entraînera, de plein droit, après une mise

HUMAN PERFORMANCE ENALBERS
SIREN 947702080 - NAF 8559A
TVA intracommunautaire : FR71947702080
14 rue du Bois Charmant – 24630 Jumilhac-le-grand



en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception demeurée infructueuse 8 jours ouvrés après son envoi, l'exigibilité :

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros due au titre des frais de recouvrement ; lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, HUMAN PERFORMANCE ENABLERS pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification, à titre d'indemnité forfaitaire, d'une somme égale à 25% (vingt-cinq pourcent) du prix, hors taxes, de la commande, des factures non encore échues, le retard de paiement emportant déchéance du terme.

En outre, en cas de défaut de paiement total ou partiel, HUMAN PERFORMANCE ENABLERS conservera les acomptes éventuellement perçus, à titre d'indemnité minimum forfaitaire sans préjudice des dommages-intérêts complémentaires qu'elle pourrait réclamer. Enfin, en cas de doute sur la solvabilité du Client établi sur la base de données internes à HUMAN PERFORMANCE ENABLERS telles que retards de paiement de factures antérieures, ou sur celle de données externes telles que, par exemple, la prise d'inscription de privilèges, HUMAN PERFORMANCE ENABLERS se réserve le droit de résilier et/ou résoudre de plein droit, immédiatement, par la seule émission d'une lettre recommandée avec avis de réception, toutes les commandes en cours, sans compensation.

Dans le cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de justice. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable autorisé de HUMAN PERFORMANCE ENABLERS. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 10 : Propriété Intellectuelle - Copyright

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright.

En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de HUMAN PERFORMANCE ENABLERS.

HUMAN PERFORMANCE ENALBERS
SIREN 947702080 - NAF 8559A
TVA intracommunautaire : FR71947702080
14 rue du Bois Charmant – 24630 Jumilhac-le-grand



Le participant s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les formations, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un copyright, et après accord formel du formateur.

Article 11 : Responsabilités

L'obligation souscrite par HUMAN PERFORMANCE ENABLERS, dans le cadre de ses formations, constitue une obligation de moyens et non une obligation de résultats. HUMAN PERFORMANCE ENABLERS dispense une part importante de ses formations à partir des supports de cours fournis par les constructeurs, sans pouvoir être tenue responsable du contenu de ces supports (erreur de traduction, différence de version ou de mise à jour, etc.). HUMAN PERFORMANCE ENABLERS décline toute responsabilité pour tous les types de tests (Certiprof), notamment quant aux résultats des participants et à la valeur de ces résultats.

Dans le cadre d'une formation spécifique, HUMAN PERFORMANCE ENABLERS n'assure que la fourniture des cours et des supports, à l'exception de toutes autres prestations. Le Client s'engage à fournir à HUMAN PERFORMANCE ENABLERS tous les moyens qui seraient nécessaires pour que les cours se déroulent dans des conditions normales et dans un environnement adapté et conforme. HUMAN PERFORMANCE ENABLERS ne peut être tenue en aucun cas responsable d'un manque de mise à disposition par le client de matériel ou de logiciel, de la gestion d'une panne éventuelle ou de la conformité du site. Tout problème de quelque nature que ce soit survenant avant, pendant ou après la prestation ne peut engager la responsabilité de HUMAN PERFORMANCE ENABLERS.

En aucun cas HUMAN PERFORMANCE ENABLERS ne pourra être tenue responsable de dommages dus à l'inexécution par le Client de ses obligations, de dommages indirects ou immatériels, de dommages résultant de la perte de données, de dommages liés à un retard de livraison, un manquant ou une avarie, de dommages liés à une non-conformité aux besoins du Client, ou de dommages dus à une cause indépendante de la volonté de HUMAN PERFORMANCE ENABLERS constitutive de force majeure. Il est expressément convenu que tout préjudice financier ou commercial (par exemple perte de bénéfices ou d'économies, pertes de commandes ou trouble commercial quelconque) ou toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un dommage indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation. Il en est de même de la perte des données ou enregistrements du Client. Au cas où un participant à une formation payée serait insatisfait pour des raisons objectivement justifiées, et reconnues comme telles par HUMAN PERFORMANCE ENABLERS et qui ne lui seraient pas imputables (inaptitude, retard, absence, etc.) celle-ci s'engage à réinscrire ce participant pour cette même formation, aux dates de son choix sous réserve du planning et sans coût supplémentaire.

Article 12: Formation professionnelle

HUMAN PERFORMANCE ENALBERS
SIREN 947702080 - NAF 8559A
TVA intracommunautaire : FR71947702080
14 rue du Bois Charmant – 24630 Jumilhac-le-grand



HUMAN PERFORMANCE ENABLERS s'assure tout au long de la formation de l'acquisition des connaissances. Il sera délivré à la fin de chaque session de formation une attestation de présence (une attestation de formation).

Article 13 : Règlement Intérieur

Le participant s'engage à respecter les conditions du Règlement Intérieur (consultable sur le lien suivant : règlement intérieur) dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Article 14 : Traitement des données personnelles

Conformément à la règlementation en vigueur, nous vous informons que les données personnelles collectées vous concernant font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion de suivi de formation. Elles sont destinées uniquement à HUMAN PERFORMANCE ENABLERS et ses éventuels sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation, d'opposition de retrait de votre consentement à tout moment, ainsi qu'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que d'organiser le sort de vos données post-mortem. Vous pouvez exercer ces droits par voie postale à l'adresse du siège d'HUMAN PERFORMANCE ENABLERS ou par courrier électronique à l'adresse contact@human-performance-enablers.com. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé. Nous conservons vos données à compter de votre prise de contact avec HUMAN PERFORMANCE ENABLERS et pendant la durée de prescription légale à des fins probatoires et de gestion de contentieux.

Article 15 : Compétence contestation

Les CGV sont régies par la loi française. En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des CGV, les parties conviennent expressément que le Tribunal de commerce de Périgueux sera le seul compétent.

HUMAN PERFORMANCE ENABLERS est enregistrée sous le numéro 75 24 02411 24. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.